



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - ADMISSION ET INSCRIPTION

Seront membres du club, toutes personnes remplissant les conditions suivantes :

- Bulletin d'Inscription et attestation d'acceptation du règlement intérieur, rendus signés avec la mention « Lu et Approuvé ». Pour les jeunes de moins de 18 ans, l'approbation d'une personne investie de l'autorité parentale est obligatoire.
- Admission après agrément du Bureau.
- Règlement de la cotisation de la saison en cours.
- Présentation d'un certificat médical avec la mention « Apte à la pratique de la Natation Sportive ».
- 2 photos d'identité.

N.B. : L'inscription du nageur ne sera effective qu'après remise du dossier complet.

La cotisation comprend :

- Les frais de secrétariat
- Les frais d'entraîneur
- Les frais d'assurance
- L'adhésion à la FFN ou FSCF (pour le club)
- L'adhésion au Comité IDF (pour le club)
- Un bonnet du club correspondant au groupe

Dès acceptation du dossier, une carte de membre sera établie pour chaque nageur. Elle devra être présentée à l'entrée de la piscine à chaque entraînement. En cas de perte, l'accès à la piscine sera refusé jusqu'à l'établissement d'une nouvelle carte. Une nouvelle photo sera demandée pour établir une carte.

Attention : en cas d'annulation de l'inscription du fait de l'adhérent, la somme de 20€ par adhérent sera retenue pour frais de dossier.

Aucune place ne sera réservée même en cas de réussite aux tests tant que l'inscription ne sera pas payée.

ARTICLE 2 - SAISON SPORTIVE

La saison sportive du Club de Natation commence fin septembre et s'achève mi-juin de l'année suivante, sauf modifications des dates par la direction de la piscine.

Le groupe compétition Elite (catégories juniors-seniors) peut être amené à terminer sa saison en juillet en raison des championnats de France qui ont lieu la 3^e ou 4^e semaine de juillet.

A partir de la catégorie d'ages Benjamins un nombre de 3 séances d'entraînements minimum est obligatoire pour rester dans le groupe compétition.

Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires sauf pour les groupes compétitions.

Pour les groupes compétitions, 2 stages sont obligatoires minimum par an pendant les vacances scolaires. De plus, pour participer au stage externe il est nécessaire de ne pas manquer les 2 stages précédents. Sans cette présence (stages internes et 3 présences par semaine) le nageur ne pourra être retenu pour le stage à l'extérieur.

N.B. : le club n'est pas responsable des fermetures techniques de la piscine.

ARTICLE 3 - TENUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES

Les nageurs devront porter la tenue de natation qui se compose :

- Pour les filles : d'un maillot de bain d'une pièce et du **bonnet de bain du club uniquement.**
- Pour les garçons : d'un slip de bain et du **bonnet de bain du club uniquement.**

Tout membre n'ayant pas la tenue obligatoire du club ne pourra pas participer à l'entraînement.

Suivant les groupes compétitions l'entraîneur pourra demander un matériel spécifique natation pour son entraînement tels pull buoy, palmes, plaquettes.....

N.B. : Le club ne prête pas de bonnet. **En cas de perte ou de casse, un nouveau bonnet de groupe doit être acheté 5€ au bureau.**

ARTICLE 4 - LES HORAIRES

L'horaire précisé pour chaque groupe au début de la saison, doit être strictement respecté durant l'année sportive sous peine de se voir refuser l'accès au bassin. Le nageur sera gardé au bureau du club le temps de l'entraînement.

Un retard supérieur à 10 minutes entraînera la rédaction d'un rapport d'incident.

ARTICLE 5 - LES ABSENCES

Après toute absence, le nageur doit se présenter au bureau pour y remettre le courrier justificatif de son absence.

A/ l'absence prévue :

Toute absence prévue doit être précédée d'un avis oral ou écrit des personnes investies de l'autorité parentales à l'entraîneur.

B/ La maladie :

Un Certificat Médical sera exigé au nageur à son retour au club.

N.B. : pour les cas sérieux (intervention chirurgicale/Fracture), un certificat médical de reprise sera exigé.

Après deux absences consécutives non justifiées, le nageur se verra refuser l'accès au bassin et devra se présenter au bureau.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Dès lors qu'il y a un agissement répréhensible, le règlement disciplinaire ci-dessous s'applique strictement.

Liste des agissements répréhensibles :

- L'absence à l'entraînement,
- Le retard à l'entraînement,
- Le manque d'investissement dans son groupe d'entraînement,
- Le comportement non adéquat, le manque de respect ou de courtoisie,
- Contrevenir aux dispositions des différents règlements du club,
- Contrevenir aux dispositions des différents règlements de la piscine,
- Tenir des propos / gestes injurieux envers un autre membre du club, un entraîneur, un officiel, un agent de la piscine,
- Menacer ou voler un autre membre du club, un entraîneur, un officiel, un agent de la piscine,
- Participer à une bagarre,
- Ne pas être à jour de sa cotisation,
- Commettre des faits contraires à l'intérêt du club.

Les sanctions disciplinaires applicables sont à choisir parmi les mesures ci-après :

- L'avertissement,
- le retrait provisoire de l'adhésion,
- la suspension,
- la radiation définitive.

Tout agissement répréhensible basé sur un rapport circonstancié peut entraîner une procédure disciplinaire et une convocation devant la formation disciplinaire. Celle-ci est constitué conformément à l'article 11 section II des statuts du club omnisports. Elle est souveraine quant à l'opportunité de donner suite ou non.

L'entraîneur peut saisir directement, via un rapport circonstancié, la formation disciplinaire pour des affaires relevant du retard, d'absence, d'un manque d'investissement au sein de son groupe d'entraînement. Ces affaires ne donnent pas lieu à instruction et peuvent entraîner un avertissement voire une suspension d'une semaine du nageur.

La sanction est applicable dès la notification par écrit remise en mains propres au nageur ou aux personnes investies de l'autorité parentales si celui-ci est mineur.

Lorsque l'agissement répréhensible n'a pas été dispensé d'instruction, le nageur accompagné le cas échéant des personnes investies de l'autorité parentale est convoqué par la formation disciplinaire à travers un courrier recommandé quinze jours au moins avant la date de la séance. Le courrier rappelle les faits reprochés.

Il est précisé que la formation disciplinaire, sur la base d'un rapport circonstancié émanant d'un tiers adhérent du club, peut prononcer une suspension conservatoire jusqu'à la parution devant celle-ci. La suspension conservatoire est motivée et notifiée par écrit au nageur ou aux personnes investies de l'autorité parentales si celui-ci est mineur.

Tout au long de la procédure le nageur a accès au dossier constitué par le club et peut se faire assister par une personne de son choix pour présenter sa défense.

La formation disciplinaire et le nageur poursuivi peuvent demander que soient entendus des témoins. Les noms devront être communiqués huit jours au moins avant la séance. Les demandes abusives pourront être refusées par la formation disciplinaire.

La formation disciplinaire rend sa décision dans un délai de quinze jours francs maximum après la date de la réunion. Le nageur est informé de la décision à travers un courrier recommandé.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES INSTALLATIONS

L'accès de la piscine, aux bassins et aux vestiaires est strictement réservé aux membres munis de la carte du club de natation. Cette carte sera exigée à l'entrée de la piscine. Sans cette carte, le nageur ou la nageuse pourra être renvoyé(e) du cours de natation, et passera son heure d'entraînement dans les locaux du club.

Les installations sont utilisées suivant la réglementation intérieure et particulière de la piscine.

Pour les entraînements, la piscine sera ouverte pour les nageurs et nageuses du club, 10 minutes avant le début des entraînements. Les vestiaires et les bassins devront rester propres après chaque séance.

Les parents sont autorisés à accéder aux gradins uniquement chaque semaine précédent les vacances scolaires et **en toute discrétion**.

Ils devront laisser leur(s) enfant(s) au début de l'entraînement et le(s) récupérer, à l'heure, à la fin.

20 minutes après la fin des entraînements, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club et seront laissés seuls.

Pour le bon fonctionnement du club, la surveillance des groupes est assurée par les membres du Bureau qui, SEULS, sont autorisés à demeurer au bord des bassins, de façon discrète et par roulement.

Tous les nageurs doivent se changer dans les vestiaires collectifs qui leur sont attribués à cet effet.

Les membres doivent garder un comportement correct dans les vestiaires : ils apporteront un soin particulier au maintien de l'ordre, de la moralité et de l'hygiène.

Les membres sont pleinement responsables de leur comportement et des dégâts dont pourraient souffrir les installations ; ceux-ci seront portés à leur charge.

**Au début et la fin de chaque entraînement, l'accès des vestiaires est autorisé
uniquement aux parents des groupes MINIS**

ARTICLE 8 – OBJETS DIVERS

Le club n'est pas responsable des vols et pertes d'objets. Il est donc recommandé pour tous les nageurs de n'avoir sur eux ni objet de valeur (téléphone, montre, boucles d'oreilles, chaîne, etc...), ni somme d'argent, ni vêtement de valeur.

Sont interdits dans l'enceinte de la piscine : les rollers, les trottinettes, les balles.

Les téléphones portables sont strictement interdits au bord du bassin pendant les entraînements. Les contrevenants se verront confisquer leur appareil jusqu'à la fin de la séance ; toute récidive sera passible d'un avertissement.

ARTICLE 9 - COMPÉTITIONS

Le club de natation n'étant pas doté de car, les parents sont sollicités pour accompagner les compétiteurs sur le lieu de la manifestation.

Toute absence à la compétition devra être justifiée avant celle-ci en téléphonant uniquement au numéro indiqué sur la convocation.

Pour toute absence à une compétition non justifiée à l'avance par un Certificat Médical, une amende sera demandée en remboursement de la fiche de course payée par le Club, et du déplacement des officiels sur le lieu de la compétition, ou de l'amende exigée par le Comité Départemental, la F.F.N. ou le C.I.F.

Aucun membre du Club ne peut prendre part à une réunion ou organisation sportive de Natation s'il n'a pas l'autorisation du bureau du Club de Natation.

ARTICLE 10 - ACCIDENT

En cas d'accident, si minime soit-il, l'adhérent doit prévenir son entraîneur qui fera établir la déclaration le jour même. Si l'enfant n'est pas dans l'enceinte de la piscine à ses heures d'entraînement, le club n'est pas responsable de l'accident.

ARTICLE 11 - CAS NON PREVU

Modification du règlement :

Le Bureau prendra toute décision qu'il jugera utile et convenable sur les questions ne tombant pas sous l'application du règlement général de la section.

ARTICLE 12- AFFICHAGE

La mise en place d'affiches, de photos, d'inscriptions, ainsi que la vente d'articles et, de manière générale, toutes activités d'ordre commercial sont interdites dans l'établissement sans autorisation spéciale de la Direction de la Piscine.

SIGNATURE DE LA PRESIDENTE



AMICALE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE SECTION NATATION

Tél. : 01 47 94 67 21 - E-mail : administration@avgomnisports.com
Siège social: 28 avenue de Verdun – 92390 Villeneuve la Garenne
Agrément DDJS n° 92/S/250 – N° Siret : 785 466 111 00016 – APE : 9312Z

***Aïkido, Athlétisme, Basket-ball, Boules bretonnes,
Gymnastique artistique, Cyclisme, Cyclotourisme, Fitness et musculation,
Football, Judo Jujitsu, Kung-fu, Natation, Plongée sous Marine,
Roller Hockey, Tennis, Tennis de table, Volley-ball, Yoga.***

ATTESTATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AVG Natation et m'engage à ce que mon enfant _____ et moi-même respectons les dispositions de celui-ci.

En cas, de manquement, nous sommes conscients que le Bureau pourra prendre les dispositions prévues par le règlement.

Cette attestation est faite à la demande de l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le _____

Signature
Faire précéder de la mention
« Bon pour accord »